

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4391

commune (s) : Ecully

objet : **Acquisition d'une propriété située 2, impasse Route de Paris et appartenant aux époux Blond**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du prolongement du Valvert, la Communauté urbaine a d'ores et déjà acquis, par voie de préemption, une propriété et onze lots dans un immeuble en copropriété situé 8 et 10, impasse Route de Paris et deux propriétés situées 8 et 10, chemin du Juge de Paix à Ecully.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir la propriété appartenant aux époux Blond concernée également par ce projet, constituée par une maison individuelle de deux niveaux sur sous-sol et combles aménagés d'une surface habitable de 120 mètres carrés et édifiée sur une parcelle de terrain de 113 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits propriétaires céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 260 000 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à l'acquisition d'une propriété située 2, impasse Route de Paris à Ecully et appartenant aux époux Blond.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0969 le 17 mai 2005 pour la somme de 400 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822, à hauteur de 260 000 € pour l'acquisition et de 3 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,